

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008
--

L'an deux mille huit, le vingt deux mai, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, LANDAIS, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, Adjoint, BEVILLON, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU (à compter de 22 heures), CROISÉ, REMAUD, HAYREAU, ALTARE, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU, GABORIEAU, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

- ✚ Madame VERDEAU ayant donné procuration à Madame SIRET (procuration sans objet à compter de la délibération n° 64/2008)

Absent :

- ✚ Monsieur DURAND

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur Anthony GUERIN a été élu à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation d'ajouter trois délibérations :

- ✚ Vente d'un ensemble immobilier appartenant à la commune,
- ✚ Etablissement de la convention de servitudes LIDL/CHAMPOT/SOCIÉTÉ OYA PIERRE
- ✚ Principe d'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle XC 187 lieudit la Croix Rouge appartenant à Mademoiselle Yvonne SEILLER

Le conseil municipal, à l'unanimité, acquiesce à la demande qui lui est faite par Madame Le Maire et modifie l'ordre du jour en conséquence.

ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ORGANISÉ PAR LA COMMUNE À LA TESTE DE BUCH DU 16 AU 21 JUILLET 2008

Sur le rapport de Madame DELAIRE, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir rappelé que les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 700 peuvent bénéficier du dispositif « coup de pouce vacances » qui leur permet, sur demande, d'être directement remboursés d'une partie de la dépense, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de déterminer un tarif spécifique pour eux, et que les ressortissants du régime MSA peuvent bénéficier d'aides selon que leur quotient familial est situé entre 0 et 510 (18€/jour) ou entre 511 et 714 (16€/jour) et que lesdites aides sont directement versées à la commune, détermine ci-après la participation des familles par enfant :

Participation des familles/enfant	Allocataires CAF ou familles non aidées	Ressortissants MSA	
		QF 0 à 510	QF 511 à 714
	198.55	90.55	102.55

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF

Sur le rapport de Madame Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit les termes de la délibération du 27 mars 2008 prise pour le même objet :

Article 16 :

Au lieu de « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ***dans les cas définis par le conseil municipal*** »

Lire :

« d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, ***dans tous les cas*** ».

Article 20 :

Au lieu de « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »,

Lire :

« de réaliser les lignes de trésorerie ***sans limitation de montant*** ».

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Frédéric ALTARE comme correspondant-défense pour la commune et dit que la délibération correspondante sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC PART'AGE

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, par 26 voix pour, désigne Madame Marie-Hélène SIRET, déléguée titulaire et Madame Marie-Odile BEVILLON, déléguée suppléante, pour représenter la commune au conseil d'administration du CLIC PART'AGE.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ET RESTRUCTURATION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 – TERRASSEMENTS-VRD – ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE ASA TP

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la commission d'examen des plis du 6 mai et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n°1 - terrassements VRD- pour un montant de 4943.50 € ht au bénéfice de l'entreprise ASA TP portant le montant total du marché dudit lot n° 1 à 139959.50 €uros ht.

Les nouveaux locaux de l'école maternelle ont reçu leur conformité et sont d'ores et déjà occupés.

Les nouveaux locaux de l'école élémentaire seront visités le 2 juin prochain par la commission de sécurité.

Une discussion s'instaure sur les parkings et les espaces extérieurs.

MODIFICATION N° 06 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification n° 6 du PLU, dit que la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et précise que la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à lui apporter, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

Le dossier est consultable en mairie.

LOCATION DE TABLES, CHAISES ET BANCS APPARTENANT À LA COMMUNE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune pourra mettre à disposition des particuliers Essartais qui le demandent pour des réunions de famille ou d'autres manifestations privées, les tables, chaises et bancs dont elle

est propriétaire, à titre onéreux. Le montant de la location sera de 20 €uros par fraction de 50 pièces et détermine les modalités de ces locations.

DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT LES ROUTES DE BOULOGNE ET DE CHAUCHÉ - LOTISSEMENT DU CORMIER – ET DE L'IMPASSE PARALLÈLE À LA ROUTE DE CHAUCHÉ ENTRE LA RUE DU STADE ET L'ENTRÉE DU MULTI ACCUEIL

Sur le rapport de Monsieur LANDAIS, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la voie communale reliant les routes de Boulogne et de Chauché sera désormais dénommée « rue des Frênes » et que l'impasse parallèle à la route de Chauché entre la rue du stade et l'entrée du multi accueil s'appellera « impasse du multi-accueil ». Les panneaux correspondants seront posés par la commune.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, sans débat ni vote, prend acte que la voie privée desservant 4 parcelles créées par Monsieur et Madame Fernand PAPIN au Moulin de la Thibaudière est dénommée « impasse de la Lande » puisqu'elle est la prolongation d'une voie déjà dénommée « impasse de la Lande ».

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Sur le rapport de Monsieur LANDAIS, le conseil municipal, à l'unanimité, dit que le nouveau tableau des voies communales, totalisant un linéaire de 106325 mètres remplace le précédent établi le 23 juin 2005 et précise que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Essarts pour lui permettre de modifier le critère de la longueur de la voirie communale en vue du calcul de la dotation de solidarité à attribuer à la commune et également à la subdivision des Herbiers de la DDE de la Vendée.

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CERTAINS RIVERAINS DU LOTISSEMENT DU CORMIER, NORMALEMENT PRÉVUS DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ PAR LA COMMUNE

Monsieur LANDAIS expose au conseil municipal que, jusqu'à présent, les marchés de travaux de finition de voirie conclus par la commune dans les lotissements communaux ne comportaient pas l'élévation des amorces des murets des parcelles privées. Ces travaux étaient à la charge des propriétaires privés qui devaient les réaliser préalablement aux finitions de voirie. En ce qui concerne le lotissement du Cormier, la prestation a été incluse au marché, et celui-ci attribué tel que. Voyant l'entreprise attributaire commencer à réaliser la prestation, certains co-lotis ont fait valoir à la commune qu'ils avaient eux-mêmes réalisé les travaux et souhaitaient en être remboursés par la collectivité. Le prix n° 304 du marché attribué à l'entreprise rémunère ces travaux 20 €uros HT/ml. Monsieur LANDAIS est favorable au remboursement et propose qu'il soit effectué au prix du marché ht, selon la répartition ci-dessous :

Co-loti	montant	linéaire	Co-loti	montant	linéaire
Alban GUEDON	74€	3.7	Richard PRAUD	340 €	18
André VERNAGEAU	440 €	22	Daniel LIMOUSIN	400 €	20
Anthony BASLÉ	440 €	22	Christian BILLAUD	1080 €	54
David JEANNEAU	440 €	22	Lionel TRICHET	360 €	18
David ECHASSERIEAU	460 €	23	Fabrice BONNEAU	1020 €	51

Camille QUILLAUD	120 €	6	Pierre CHAPLOT	220 €	11
Michel GAILLARD	760 €	38	Jean-Claude L'HOMMELET	320 €	16
Jean-Paul DAVIET	1040 €	52	Christophe HAYREAUD	420 €	21
Anthony DAVID	440 €	22	Joël COUGNON	360 €	18
Anthony BOIVINEAU	440 €	22	Bernard JAUZELON	360 €	18
Yvon QUILLAUD	440 €	22	Jean-Guy PERRIN	340 €	17
Guillaume GERBAUD	56 €	2.8	Bernard NAULEAU	360 €	18
Eric ROBIC	800 €	40	David LARDIÈRE	420 €	21
Gérard RAOUL	100 €	5	Stéphanie BERTAUD	360 €	18
Maryvonne BOCHEREAU	300 €	15	Cyrille GABORIEAU	100 €	5
Didier GUILLOTEAU	100 €	5	Marie Marcelle BONNIN	840 €	42
Eric SAILLER	420 €	21			
14190.00 €uros			709.50 mètres		

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur HAYREAUD et de Madame REMAUD, personnellement intéressés au dossier, par 21 voix pour et 3 abstentions acquiesce et précise que la dépense sera constatée au budget annexe des lotissements.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU LAY

Sur le rapport de Monsieur BODET, compte-tenu de l'importance du sujet, mais également des divergences de vue avec la Chambre d'Agriculture exprimées par le Président du parc interrégional du Marais Poitevin et de l'avis défavorable donné le 30 avril 2008 par le conseil communautaire du Pays Yonnais, le conseil municipal donne un avis réservé au projet de SAGE du Lay et décide que la délibération correspondante sera notifiée au syndicat mixte du Marais Poitevin bassin du Lay.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'initiative du Centre de Gestion et donne mandat à son Président pour effectuer au nom de la collectivité une mise en concurrence d'assureurs agréés en vue de l'établissement d'un contrat groupe, étant entendu, qu'au terme de la consultation, la commune restera libre de souscrire ou non ledit contrat.

TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2009

Le tirage au sort à partir de la liste électorale a donné les résultats suivants :

n° électeur	Nom-Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse aux Essarts
928	CHATRY Antoine, Christian, Michel	08/05/1981 La Roche sur Yon	8 rue des Bouchauds

1644	GRUDÉ Bettina, Séverine, Michèle	03/05/1973 La Ferté Bernard, Sarthe	23 rue des Hirondelles
1856	HUMBERT Bernard, Henri, Marie	22/06/48 Philippeville (99)	La Picoterie
2008	LEBEAUPIN Épouse PIVETEAU Claudine, Michelle, Colette, Léa	12/02/1965, Les Essarts	31 la Méguière
1075	CROISE Damien, Serge, Patrick	19/08/1976, La Roche sur Yon	13 rue des Lilas
1470	GAUTREAU Anthony, Jean- Michel, Christian	03/05/1983, La Roche sur Yon	13 rue des Fauvettes
428	BOIVINEAU Épouse CAUNEAU Monique, Marcelle, Marie, Andrée	16/12/1946, Chauché	6 rue du Stade
2679	PILLON Alain, Maurice	09/02/1945, Drancy, Seine- Saint-Denis	14 la Cossardière
3732	SIMONNEAU Épouse SELIER Marcelle, Simonne, Odyle, Maria	11/08/1937, Saint-Martin- des-Noyers	4 avenue de la Promenade

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT À LA COMMUNE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre **conjointement** la moitié du terrain et la moitié du bâtiment de l'ensemble immobilier constitué par le bâtiment industriel sis ZI de la Belle entrée, parcelles YV 96,97 et 98, à Monsieur et Madame Claude RABAUD, agissant à titre personnel avec faculté de se substituer une SCI pour un montant de 140 000 €uros, et l'autre moitié du terrain et du bâtiment à Monsieur et Madame Stéphane ARDOUIN agissant à titre personnel avec faculté de se substituer une SCI pour un montant de 140 000 €uros.

CONVENTION DE SERVITUDES LIDL/CHAMPOT/SOCIÉTÉ OYA PIERRE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à intervenir à la convention de servitudes à établir entre LIDL, Monsieur Damien CHAMPOT et la société OYA PIERRE permettant l'assainissement du magasin LIDL via les parcelles appartenant à Monsieur CHAMPOT et la société OYA PIERRE et dit que la dépense sera prise en charge par la commune.

PRINCIPE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE XC 187

Sur la rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au principe de l'acquisition de la parcelle XC 187 lieudit la Croix rouge d'une contenance de 8239 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les championnats de cyclisme handisport auront lieu aux Essarts les 21 et 22 juin prochain.

La procédure de constatation de l'état d'abandon de certaines sépultures dans les 2 cimetières communaux est en phase finale. Dans l'ancien cimetière, 91 sépultures pourront être reprises et il y en aura 63 dans le nouveau. Ce résultat dispense la commune d'aménager une extension des cimetières. Cependant, la commune devra procéder par appel d'offres pour faire vider les sépultures en état d'abandon, lesquelles, compte-tenu de leur contenu, nécessiteront probablement deux ossuaires.

Madame le Maire a déposé une plainte en gendarmerie pour la dégradation de 4 platanes au stade.

Les travaux du pôle des services de proximité débuteront semaine 24.

Madame CHAUVIÈRE énumère les projets de la commission Patrimoine :

- ✚ Commémoration du bicentenaire du passage de l'empereur Napoléon aux Essarts à la Saluade et à la Belle Entrée. Un panneau d'information pourrait être mis en place à la Saluade,
- ✚ Organisation d'un parcours historique aux Essarts
- ✚ Exposition d'artistes durant les journées du Patrimoine
- ✚ Les 400 ans du Québec ; 4 essartais y étant partis.

Madame DELAIRE informe que le conseil municipal des jeunes tiendra un stand durant le vide-greniers sur le parking de l'école Gaston Chaissac ; les fonds recueillis seront destinés au Secours Catholique essartais.

Monsieur RIFFAUD s'enquiert de la suite de la procédure relative au sinistre des baies du bar du foot : Monsieur CHARLAT répond que la commune a adressé à l'entreprise « Menuiserie Bertrand » une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure de réparer. L'entreprise n'a donné aucune suite à ce courrier. La commune va devoir maintenant saisir son assureur.

Monsieur BODET informe que le concours « Paysage de votre commune » est relancé avec un nouveau groupe de travail. Les visites seront effectuées en juin et juillet.

Monsieur GABORIEAU et Madame VERDEAU présentent les projets de l'Office du Tourisme :

- ✚ 23 mai : balade contée
- ✚ 12 juin : lancement de la saison
- ✚ 14 et 15 juin accueil du public par certains artisans
- ✚ 21 et 22 juin : organisation d'un stand pendant les championnats de cyclisme handisport
- ✚ Randonnées estivales de 6 à 8 km le mercredi matin
- ✚ 25 juillet : théâtre au château de la Grève
- ✚ Octobre : journées des entreprises

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.